

DEMANDE DE SOUMISSIONS

RAYMOND CHABOT INC., séquestre de Dynamitage Express Inc. compagnie spécialisé en dynamitage commercial, offre de vendre par soumissions les biens suivants :

Description des biens

LOT 1	Chalet de chasse et pêche	Valeur marchande selon Info-Gestion enr.
	<ul style="list-style-type: none">■ Situé dans une partie non divisée du bassin Rivière Betsiamite au Lac-du-Milieu (accès via la Zec Martin-Valin à environ 25 km de l'Auberge du km 31)■ Terrain entièrement aménagé d'une superficie approximative de 4 000 mètres carrés avec environ 50 mètres de façade sur le bord du lac■ Chalet meublé d'environ 44' x 20' comprenant 3 chambres, 1 salle de bain, un salon, une cuisine et terrasse■ 1 garage, 4 remises dont une pour le bois■ Avec poêles à bois, génératrices, réfrigérateur, 3 chauffe-eau et un système de capteurs à énergie solaire	150 000 \$

Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Actifs à vendre » sur notre site internet au : www.raymondchabot.com ou communiquer avec Yves Tremblay au (418) 540-1414.

Conditions de vente

Les modalités et conditions de vente s'appliquent à toutes les soumissions qui seront soumises. Elles font partie intégrante de la présente demande et il est de la responsabilité du soumissionnaire d'en obtenir une copie.

Examen des biens

Les biens pourront être examinés **uniquement sur rendez-vous** avec Yves Tremblay au (418) 540-1414.

Réception et ouverture des soumissions

Les soumissions doivent être reçues au bureau du séquestre, 140, Grande Allée Est, Bureau 200, à Québec, dans la province de Québec, avant **le 18 juillet 2016 à 14 h**, heure à laquelle le séquestre cessera de les recevoir. Le séquestre prendra connaissance des soumissions à ce moment, **SANS** la présence des soumissionnaires.

Fait à Québec, le 21 juin 2016.

RAYMOND CHABOT INC.
Séquestre

PIERRE MARTIN, CPA, CA, CIRP, SAI

SOUSSION

À : RAYMOND CHABOT INC., séquestre de Dynamitage Express Inc.

Adresse : 140, Grande Allée Est, Bureau 200, Québec (QC) G1R 5P7

Téléphone : (418) 647-3078

Télécopieur : (418) 647-9279

De :

Nom du soumissionnaire

Adresse

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Montant offert : Lot 1 : _____ \$

Dépôt :

Ci-joint, mon dépôt
par chèque certifié ou
traite bancaire au
montant de :

_____ \$

- 15 % sur les meubles
- 5 % sur les immeubles
- 0 % sur les soumissions
de moins de 50 000 \$

Modalités et conditions :

Cette soumission est sujette aux modalités et conditions émises par Raymond Chabot inc. dont je reconnais avoir pris connaissance.

Autres conditions :

Signataire dûment autorisé

Date

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE

1. DEMANDE DE SOUMISSIONS

- 1.1 Le Séquestre n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni quelconque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer des biens de toute autre manière prévue à la Loi;
- 1.2 **Le séquestre se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus de demande de soumissions et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer quelque indemnité que ce soit suite à cette décision.**

2. DESCRIPTION DES BIENS

- 2.1 La soumission porte sur les biens faisant partie du ou des lots mentionnés dans sa soumission et tels que décrits à l'inventaire préparé par le Séquestre (les « Biens ») et dont le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance (l'« Inventaire »);
- 2.2 Le soumissionnaire reconnaît que les quantités indiquées à l'Inventaire ne peuvent être que substantiellement exactes.
- 2.3 Si le Séquestre, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer au soumissionnaire les Biens ou une quantité importante des Biens, le Séquestre peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 2.4 **Dans la vente de biens qui comprennent des éléments de stockage (informatique ou autre), le soumissionnaire s'engage à détruire les informations relatives à des tiers.**
- 2.5 Le soumissionnaire accepte qu'aucun ajustement du montant offert ne pourra être demandé sauf en cas de disparité importante entre la quantité indiquée à l'Inventaire et la quantité que le Séquestre peut lui délivrer, sous réserve toutefois des droits du Séquestre en vertu de l'article 2.3;
Au cas où le Séquestre opte pour ajuster le montant offert, le soumissionnaire accepte que la valeur attribuée aux Biens à l'Inventaire soit utilisée, **et aucune autre**, et reconnaît que cette valeur ne peut être utilisée à d'autres fins et ne constitue pas une représentation du Séquestre quant à la valeur des Biens.

3. CONDITIONS DE VENTE

- 3.1 À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Séquestre de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la Loi accorde au Séquestre;
- 3.2 Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Séquestre, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Séquestre;
- 3.3 Le Séquestre se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé modalités et conditions de vente;
- 3.4 **Le soumissionnaire reconnaît que le séquestre ne fait aucune représentation quant à la responsabilité potentielle du soumissionnaire à titre d'employeur-successeur;**
- 3.5 **Le dépôt d'une soumission constitue une acceptation irrévocable, du soumissionnaire, de toutes les modalités et conditions de vente.**

4. EXAMEN DES BIENS

- 4.1 Le soumissionnaire déclare avoir examiné les Biens, se fonder entièrement sur son examen et son enquête, qu'aucune garantie n'est donnée par le Séquestre quant à la description, l'état et la valeur des Biens et renonce à toute garantie quant à la qualité des Biens;
- 4.2 Le soumissionnaire reconnaît que le Séquestre ne fait aucune représentation quant à la conformité des Biens, à quelque norme que ce soit (incluant une norme environnementale) en vigueur à quelque époque et concernant les Biens, leur disposition ou leur utilisation et renonce à quelque réclamation que ce soit fondée sur la non-conformité des Biens à une telle norme.

5. RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

- 5.1 La soumission est faite pour le montant indiqué à sa soumission;
- 5.2 **Les soumissions de plus de 50 000 \$ doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque certifié ou traite bancaire de 15 % pour les meubles et de 5 % pour les immeubles;**

- 5.3 Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de 48 heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions jusqu'à ce qu'il reçoive avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalité payée par le soumissionnaire au Séquestre;
- 5.4 **Les soumissions en bloc ainsi que les soumissions pour plus d'un lot doivent indiquer spécifiquement le prix offert pour chacun des lots;**
- 5.5 **Il est de l'obligation du soumissionnaire de transmettre sa soumission, au bureau du séquestre qui demande les soumissions. Toute soumission transmise à un autre bureau devra être envoyée par télécopieur et / ou courriel au responsable désigné à la demande de soumissions, en précisant que l'original a été livré au bureau de Raymond Chabot inc., à telle ville. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que sa soumission a bien été reçue par le destinataire.**

6. ACCEPTATION ET REFUS

- 6.1 Malgré toute indication contraire contenue à la soumission, le Séquestre pourra accepter ou refuser la soumission jusqu'à l'expiration **d'un délai raisonnable;**
- 6.2 En cas d'acceptation de la soumission, le Séquestre en informe le **soumissionnaire retenu par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier,** à l'endroit indiqué à la soumission;
- 6.3 **Si la soumission n'est pas retenue :**
 - 6.3.1 **Lorsque le séquestre aura reçu un dépôt, un avis écrit adressé par courrier recommandé et accompagné du dépôt sera acheminé aux soumissionnaires;**
 - 6.3.2 **Pour les autres soumissionnaires, aucun avis ne sera transmis, mais la décision du séquestre pourra être indiquée sur son site internet.**
- 6.4 **L'encaissement d'un dépôt accompagnant une soumission ne peut être interprété comme étant une acceptation de la soumission;**
- 6.5 **Le Vendeur pourra retirer son acceptation de toute soumission avant la livraison des biens. Dans un tel cas, le séquestre remboursera au soumissionnaire tout montant reçu de celui-ci, sans intérêt et le soumissionnaire n'aura aucun recours additionnel;**
- 6.6 **Si le soumissionnaire, dont la soumission est acceptée, est une personne liée au sens des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la vente devra être autorisée par le tribunal, et ce, aux frais du soumissionnaire.**

7. VENTE ET OCCUPATION, LIVRAISON

- 7.1 La prise de possession a lieu au moment convenu avec le Séquestre et en sa présence et est constatée par la remise par le soumissionnaire au Séquestre d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;
- 7.2 Le soumissionnaire prend possession de tous les Biens sans exception et, si certains d'entre eux contiennent ou constituent des contaminants, déchets ou produits dangereux, le soumissionnaire en dispose en conformité avec toute loi ou tout règlement relatif à leur transport et disposition;
- 7.3 Le Séquestre donne au soumissionnaire accès aux lieux où sont situés les Biens selon les modalités convenues avec le soumissionnaire qui s'engage à maintenir et à laisser les lieux propres et sécuritaires;
- 7.4 Si le Séquestre en a convenu avec le soumissionnaire, celui-ci occupe les lieux en respectant toute réglementation applicable à leur occupation et les maintient et les laisse dans un état propre et sécuritaire;
- 7.5 Le soumissionnaire est responsable de toute perte ou détérioration des lieux et des biens situés sur les lieux occasionnée par son accès aux ou son occupation des lieux.
- 7.6 Notamment le soumissionnaire rembourse au Séquestre, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit;
- 7.7 Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser au Séquestre en vertu des présentes porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.
- 7.8 Quant aux immeubles, les ajustements usuels, s'il en est, notamment pour taxes, assurances, loyers et énergie, sont effectués en date de la signature de l'acte de vente;
- 7.9 Le Séquestre ne fournit au soumissionnaire que les seuls documents qu'il possède relativement au titre et à la désignation des Biens;
- 7.10 Aux montants offerts s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de l'offre d'achat au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (le « Prix »);
- 7.11 Quant aux biens meubles, le Prix est payé intégralement avant la prise de possession des Biens par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Séquestre;

Dans le cas des immeubles, le Prix est payé intégralement lors de la signature d'un acte de vente reçu par un notaire choisi par le Séquestre, d'une forme et d'un contenu acceptable au Séquestre, acte qui intervient dans les trente (30) jours de l'acceptation de l'offre d'achat;

Le Séquestre pourra accepter que le dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;

- 7.12 En cas d'acceptation de l'offre d'achat, la vente intervient sans aucune garantie du Séquestre, et aux risques et périls du soumissionnaire;
- 7.13 Le soumissionnaire prend possession et enlève les Biens, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de l'offre d'achat et, dans le cas des immeubles, lors du paiement du Prix ou dans tel autre délai que le Séquestre fixe;
- 7.14 La propriété des Biens faisant l'objet de l'offre d'achat n'est transférée au **soumissionnaire qu'au paiement complet du prix de vente**;
- 7.15 Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession des Biens, il autorise le Séquestre à annuler l'acceptation de son offre d'achat et à retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.

8. CONDITIONS ET MODALITÉS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX OFFRES DE VENDRE POUR LE COMPTE DE L'ACTIF

- 8.1 Dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'acceptation de son offre, le soumissionnaire remet au Séquestre une lettre de garantie irrévocable d'une durée minimale de quatre-vingt-dix (90) jours, d'un montant équivalent à **115 %** du montant minimal qu'il s'est engagé à remettre au Séquestre, lettre émise par une institution financière reconnue et d'une teneur conforme aux Règles et usances uniformes de la Chambre de commerce internationale et, sur remise de cette lettre au Séquestre, celui-ci remet au soumissionnaire le chèque accompagnant son offre;
À défaut par le soumissionnaire de remettre une telle lettre de garantie, dans le délai imparti, au Séquestre, celui-ci peut annuler l'acceptation de son offre et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité;
- 8.2 Le soumissionnaire indique au Séquestre, par écrit, les lieux, date, endroit et termes de la vente des Biens (le « Plan »), et ce, au plus tard dans les quinze (15) jours de l'acceptation de son offre;
- 8.3 Le soumissionnaire paie au Séquestre les sommes qui lui sont dues et lui fait rapport écrit des résultats de la vente des Biens indiquant notamment les biens vendus, les prix obtenus, les coûts encourus, et ce, dans les quinze (15) jours de la vente mais, à tout événement, au plus tard le soixantième jour suivant l'acceptation de son offre;
- 8.4 À défaut par le soumissionnaire d'effectuer le rapport ou le paiement prévu à l'article 8.3, le Séquestre demande paiement de la lettre de garantie, et ce, sans préjudice à son droit d'exiger du soumissionnaire le rapport et le paiement de toute somme additionnelle due au Séquestre;
- 8.5 À défaut du soumissionnaire de prendre possession des Biens dans le délai prescrit ou de respecter le Plan, le Séquestre peut, en sus de tous ses recours prévus aux présentes, annuler l'acceptation de l'offre de vendre, exiger le paiement de la lettre de garantie et retenir le dépôt accompagnant son offre d'achat à titre de pénalité.

DYNAMITAGE EXPRESS INC.

Liste des biens spécifiques

Juin 2016

INFO

GESTION



DYNAMITAGE EXPRESS INC.

Liste d'actifs

JUIN 2016

	Valeur marchande (estimée) \$
LOT 1	
Chalet chasse & pêche	150 000
<p>* Situé dans une partie non divisée du bassin Rivière Betsiamite au Lac-du-Milieu (accès via la Zec Martin-Valin à environ 25 Km de L'Auberge du km 31): Incluant: ameublement, génératrice, articles de cuisine, etc...</p> <p>* Terrain entièrement aménagé d'une superficie approximative de 4 000 mètres carrés avec environ 50 m`tres de façade sur le bord du lac:</p> <p>* Chalet meublé d'environ 44' x 20' comprenant 3 Chambres, 1 salle de bain, un salon, une cuisine et terrasse:</p> <p>* 1 garage, 4 remises dont une pour le bois</p> <p>* Avec poêles à bois, génératrices, réfrigérateur, 3 chauffe-eaux et un système de capteurs à énergie solaire.</p>	

Valeur marchande :

"Une estimation du prix au comptant le plus probable qui pourrait être convenu dans un marché libre et sans restriction, entre un acheteur consentant et averti désirant acheter et un vendeur consentant et averti désirant vendre, sans lien de dépendance, lorsque ni l'acheteur, ni le vendeur ne sont contraints d'agir"

Valeur de réalisation rapide :

"Une estimation de la valeur réalisable des biens en tenant compte qu'il s'agit d'une vente "en bloc" qui comporte certaines contraintes pour l'acheteur, notamment le délai pour la prise de possession, l'absence de garantie et de représentation quant à l'état des biens, le déménagement (et/ou démantèlement) hors des lieux actuels. Cette valeur exclut donc, par définition, tout aménagement des locaux et/ou le coût d'installation des biens évalués."

Réserves :

- Nous n'émettons aucune opinion sur les titres de propriété des biens. À moins d'indication contraire à cet effet, nous avons considéré les biens comme étant l'entière propriété de l'entreprise (ou de l'individu lorsque applicable)
- Nous déclarons n'avoir aucun intérêt dans les biens évalués
- Les évaluations ci-haut mentionnées sont tout à fait étrangères à nos honoraires et déboursés
- Compte tenu que par définition, l'estimé de la valeur en réalisation rapide sous-entend une vente "en bloc", seule l'évaluation **globale** doit être prise en considération
- Nos évaluations sont valides pour des ventes effectuées au cours des 6 prochains mois.

DYNAMITAGE EXPRESS INC.

Adresse : Zec Martin-Valin Québec			Type de biens :	Lot 1 Chalet
Localisation des biens : idem		Base d'évaluation :	Marchande	
			Date :	Juin 2016

# photo	Descriptions	Valeur Marchande Estimée
------------	--------------	--------------------------------

Chalet de chasse & pêche

150 000 \$

Situé: Bassin Rivière-Betsiamites, partie non divisée
Lac du Milieu (Feuillet 22D15, MTM 7,
coordonnée Nord 5405728
coordonnée Est 304383
Terrain d'une superficie approximative de 4 000 mètres carrés.

- 01 à 13 **Bâtiment principal environ 44' X 20'**
Comprenant 3 chambres
Un salon, une cuisine, une salle de bain avec douche,
- 14 **Garage (en forme de chapelle)**
revêtement en vinyle,
environ 24' X 16'
- 15 Remise environ 10' X 14', revêtement en vinyle
- 16 Remise environ 10' X 14', revêtement en vinyle
- 17 Remise à bois, environ 24' X 12', en planche
- 18 Remise environ 12' X 8', revêtement de vinyle
- 66 Cage pour la chasse

Équipements et accessoires

- 19-20 quai flottant sur barils, environ 5' X 12',
- garage
- 21-22 moteur électrique, Minn Koto, 24 lbs
- 23-24
- 25 Poêle à bois combustion lente
- 26 génératrice King Canada, Power Force, 950 Watts
- 27 réfrigérateur au propane, Consul
- 28 buggy à 2 roues et terrière manuelle
- 29 étable avec petits outils
- 30 ameublement (table ronde avec 4 chaises et sofa)
- 31 plaque solaire environ 20" X 12" (sur le toit du garage)

Remise à bois

- 32 traîneau en aluminium, environ 108" X 36"

Remise

- 33 génératrice Honda, EB 5000X, sur roues
- 34 génératrice King Canada, modèle KCC-3500G
3500 watts
- 35 génératrice Générateur
- 36 compresseur à air, 2,5HP

Chalet

- 37 seau avec essoreuse, 2 batteries et réservoir à eau
- 38 meuble verrerie, environ 16" X 12" X 72"
- 39 **chambre 1**, comprenant: meuble de rangement 30" x 24",
rangement 24" x 24", matelas grandeur king
trois tableaux

- 40-41 **chambre 2**, comprenant: armoire 24" x 24", lit superposé
- 42-43 **chambre 3**, lit superposé, TV à bedaine
- 44 à 50 **cuisine**, réfrigérateur au propane, Unique, n/s 001730
cuisinière au propane Brown 4 ronds
cafetière 12 tasses, Hamilton Beach
grille-pain Toastess, micro-onde Sylvania
système de walkie-talkie Icom avec chargeur
garde-manger 2 section 48" x 48" x 30"
table de cuisine 6 chaises

- 51 à 59 **salon**, poêle à combustion lente Paysan
2 sofas 3 places, 2 tables de salon,
2 extincteurs

- 60 à 63 **salle de bain**, cochon à air Moto Master
système à énergie solaire Enewatt, 2300 watts avec onduleur
console EWC-30, 8 batteries TC, 2GC 220 et 3 plaques solaires sur le toit
3 chauffe-eau, (1 propane, 2 électrique)

- 64-65 **à l'extérieur**, 3 bonbonnes 100 lbs,
poêle BBQ, réservoir 20 lbs et 30lbs





02



03



04



05



06



07



08



09



10



11



12



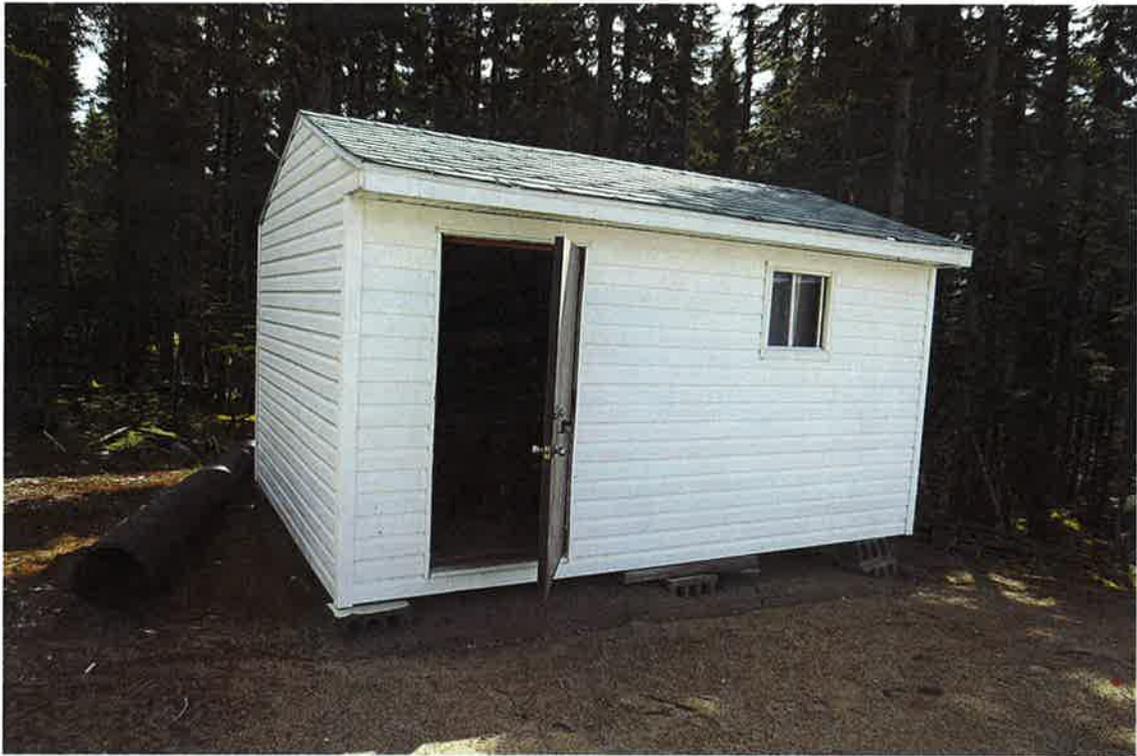
13



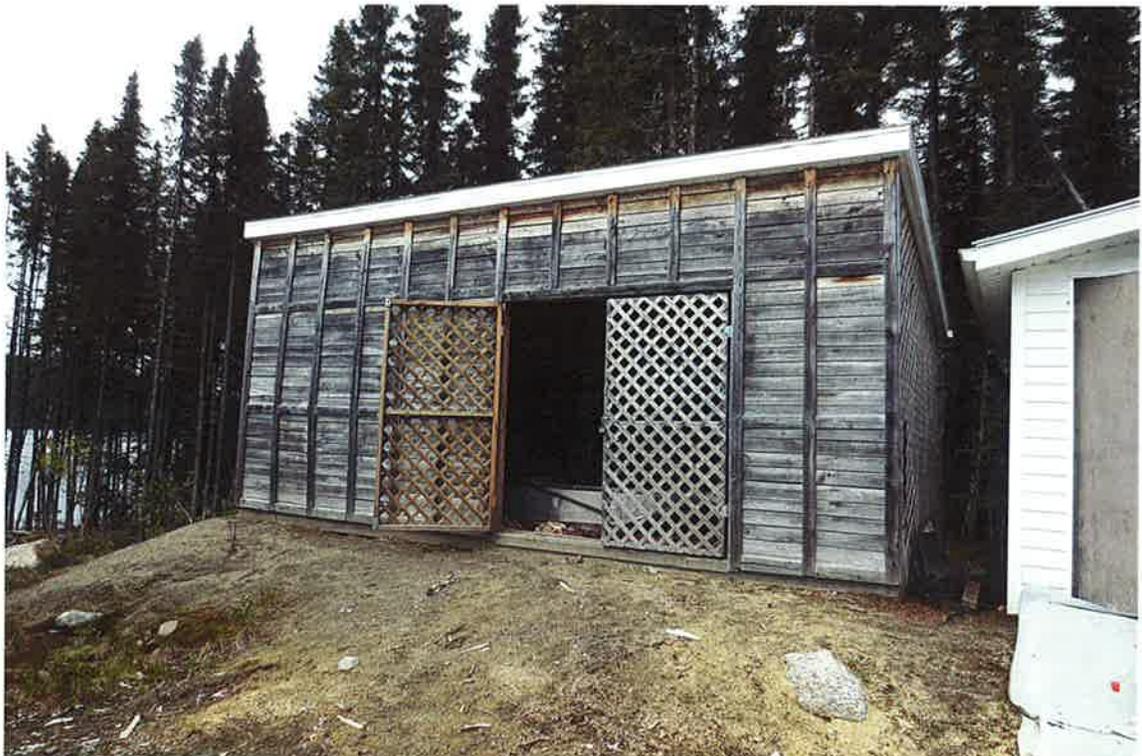
14



15



16



17



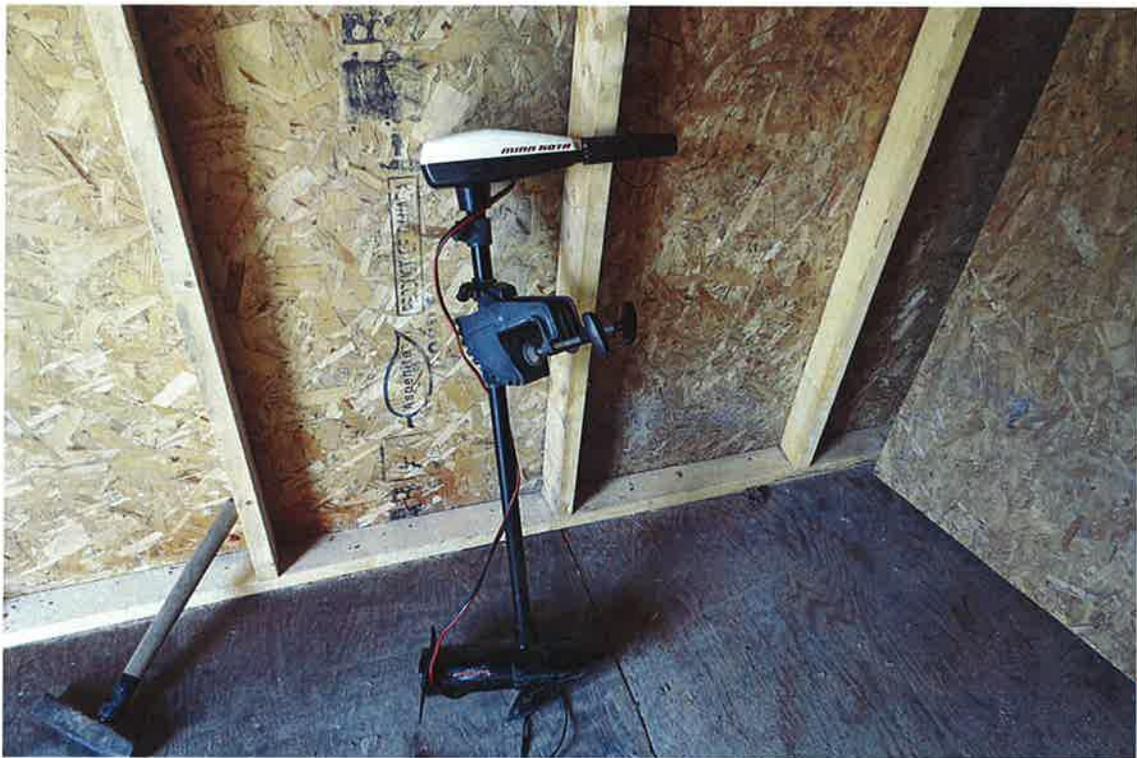
18



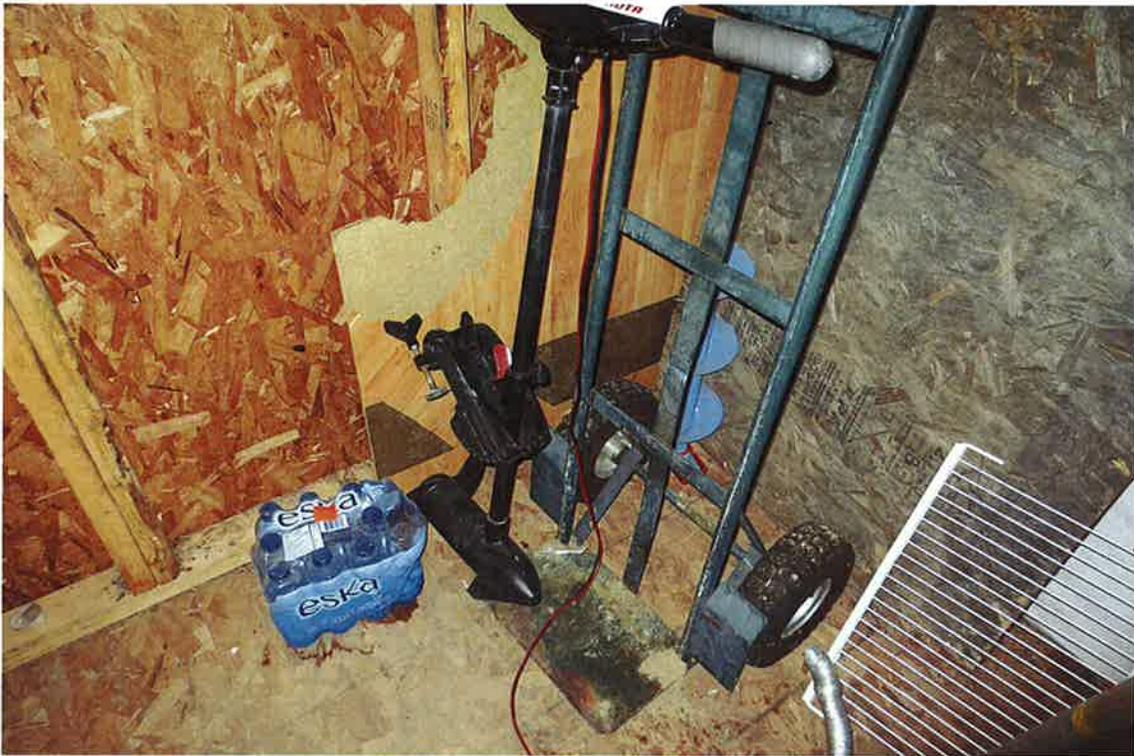
19



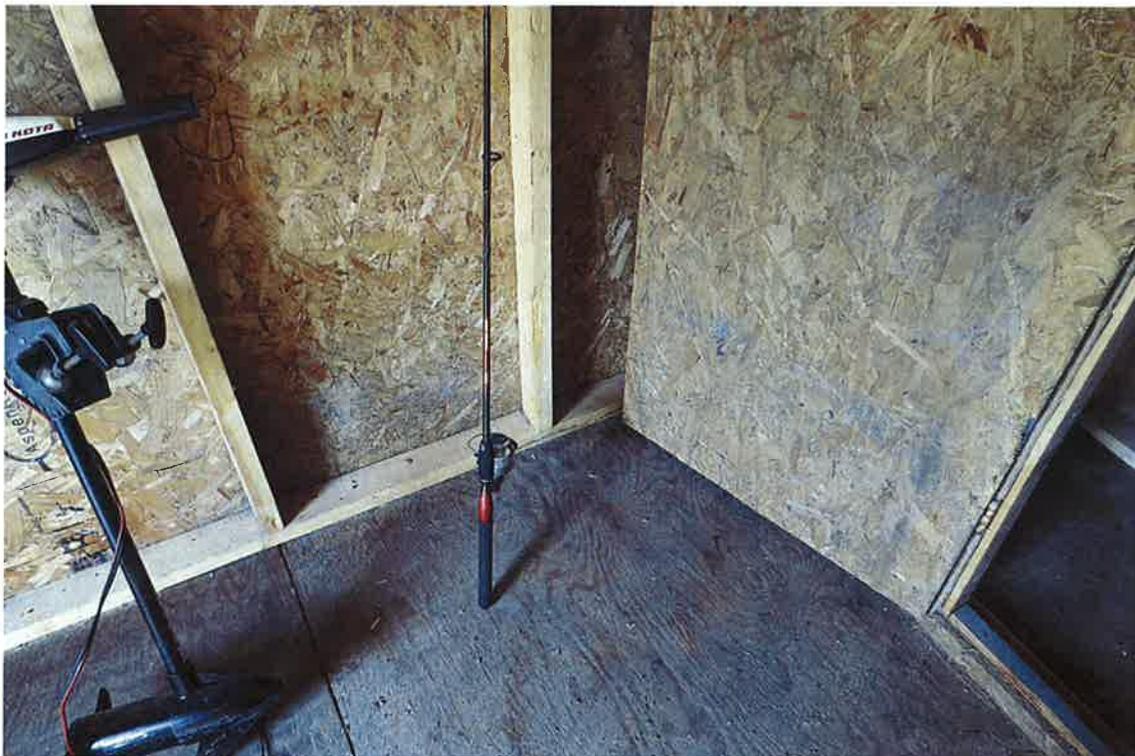
20



21



22



23

Ne pas considérer



24

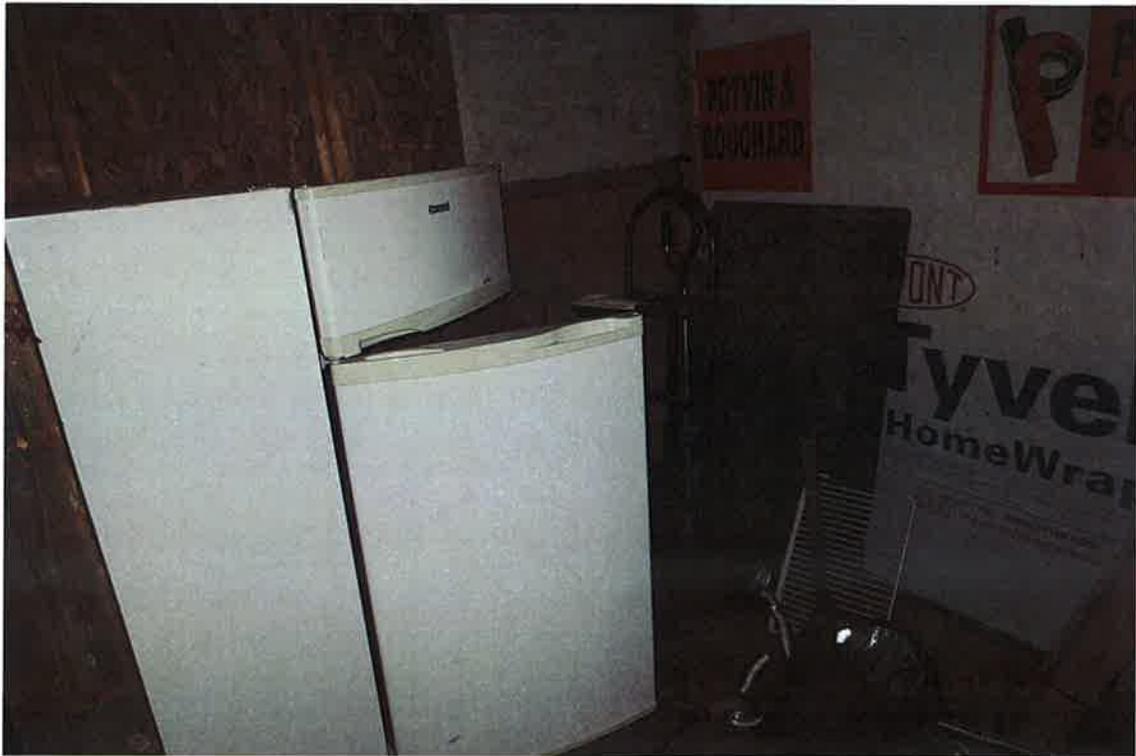
Ne pas considérer



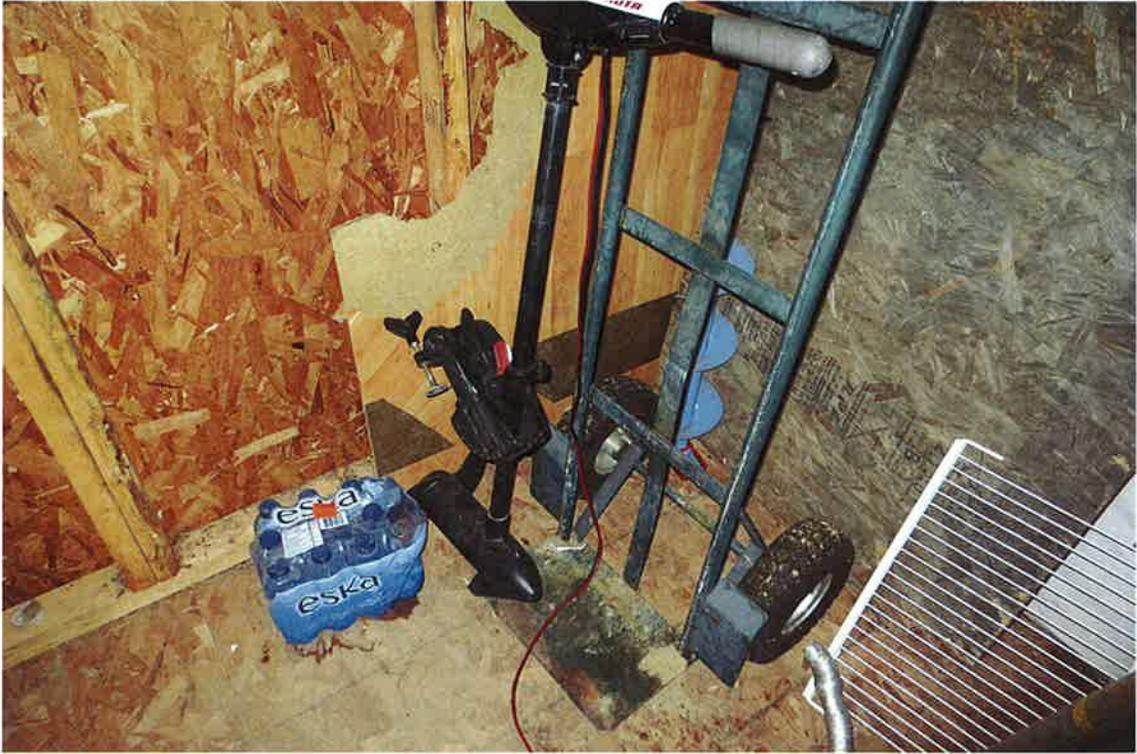
25



26



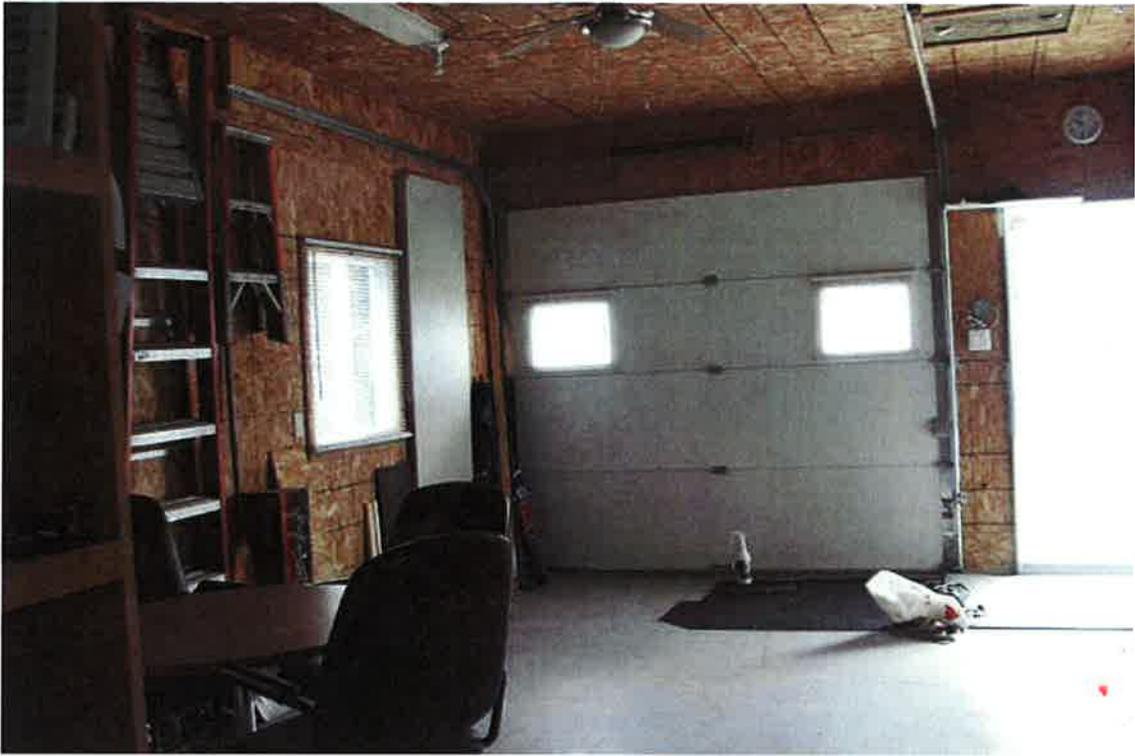
27



28



29



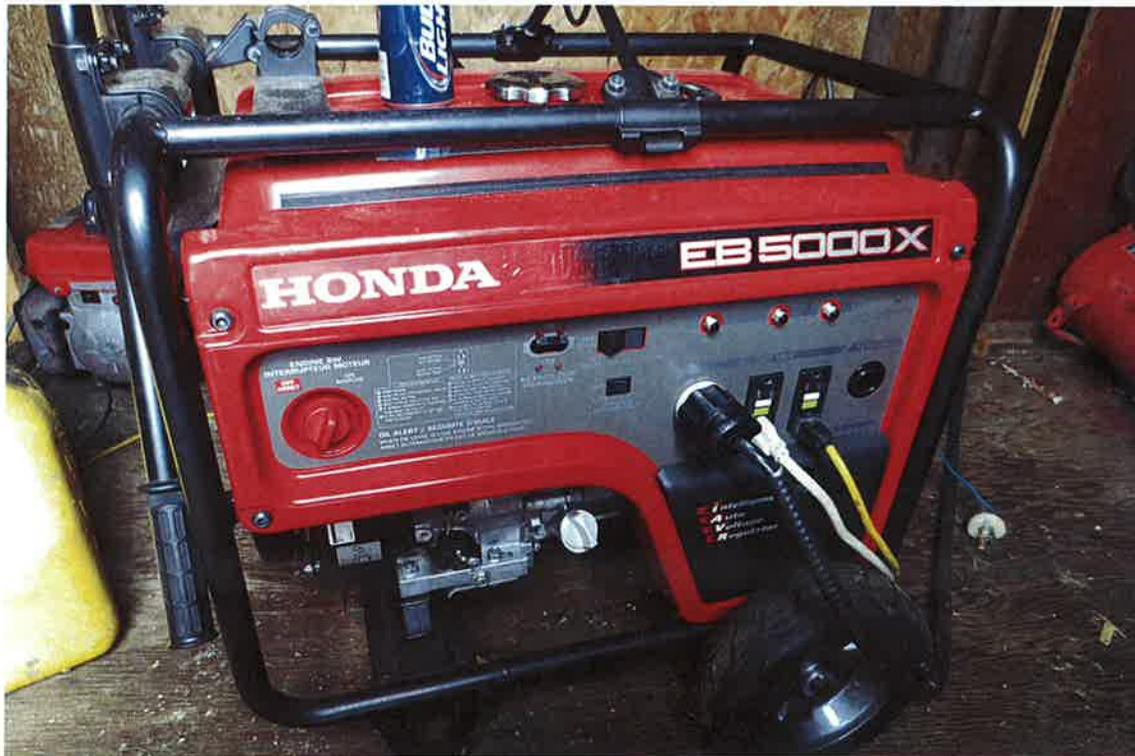
30



31



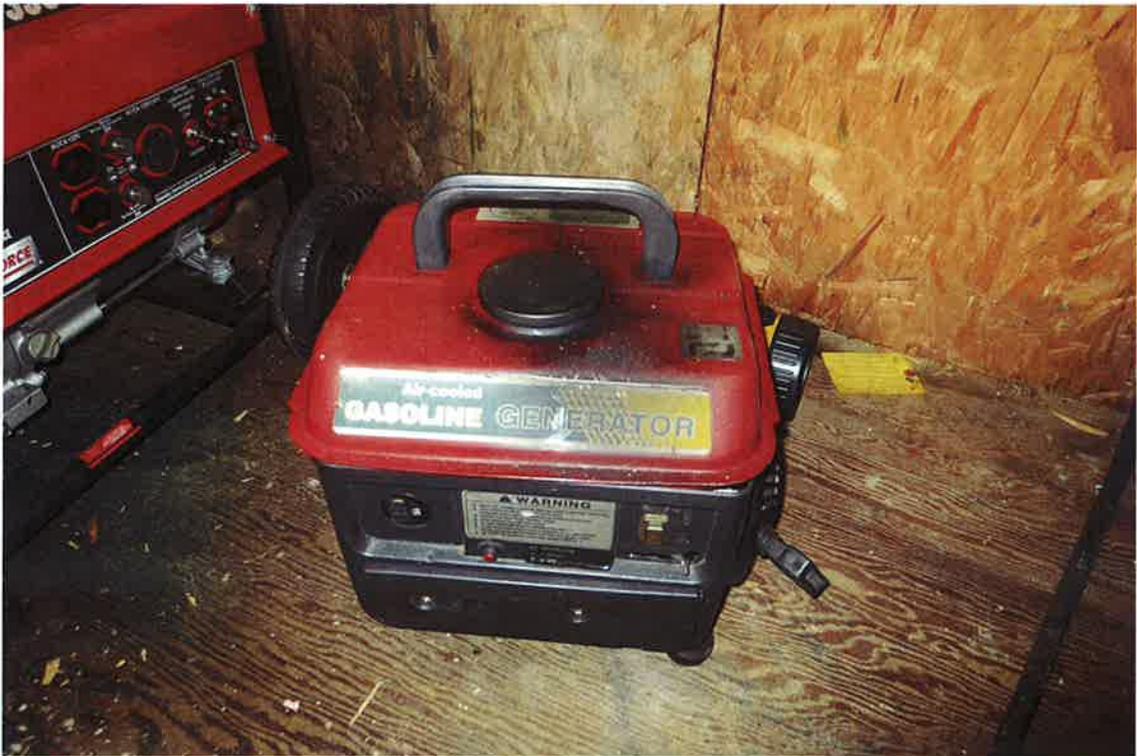
32



33



34



35



36



37



38



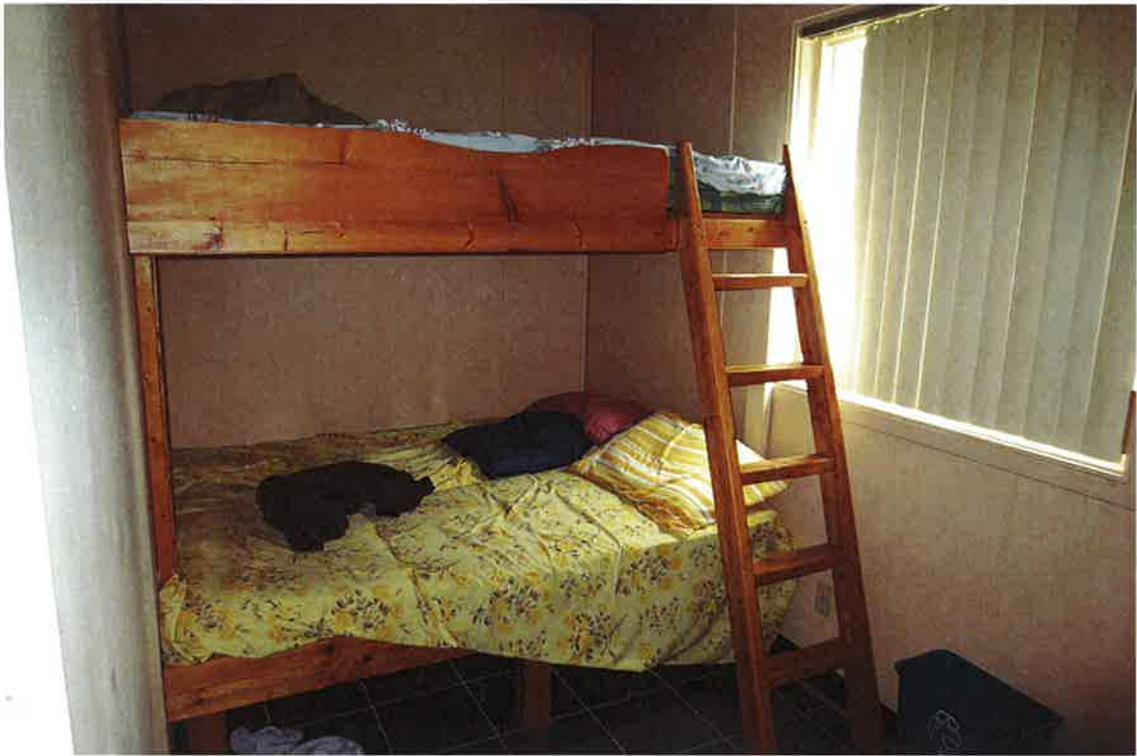
39



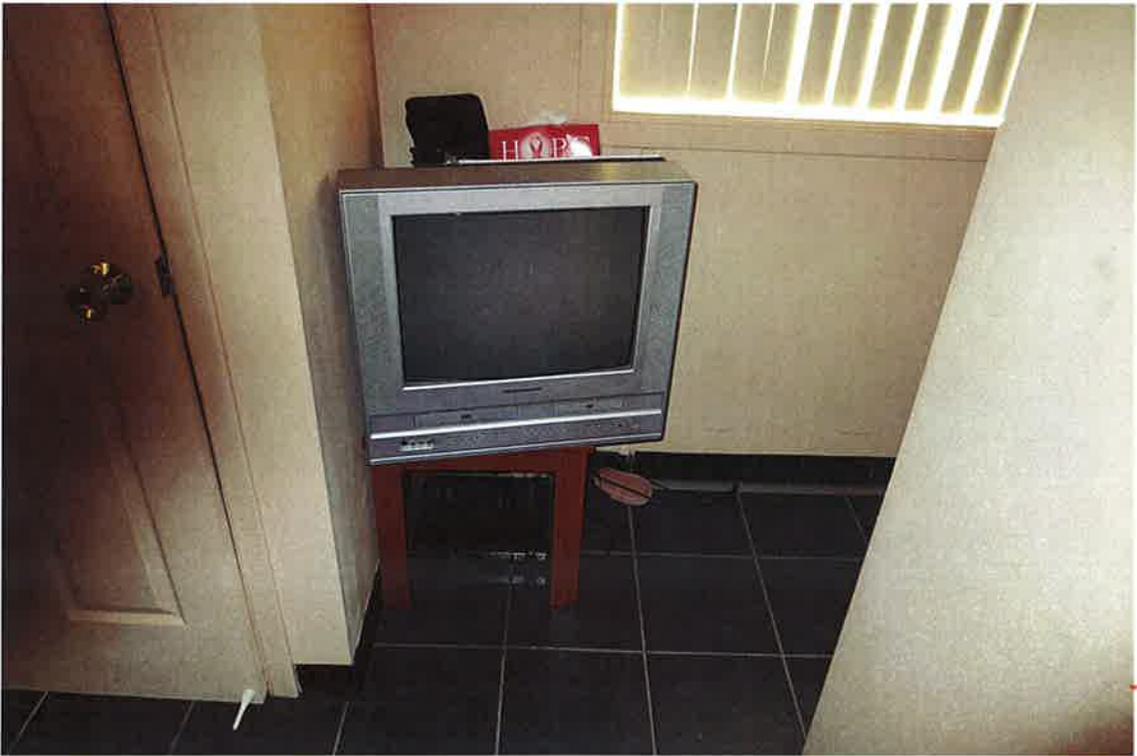
40



41



42



43



44



45



46



47



48



49



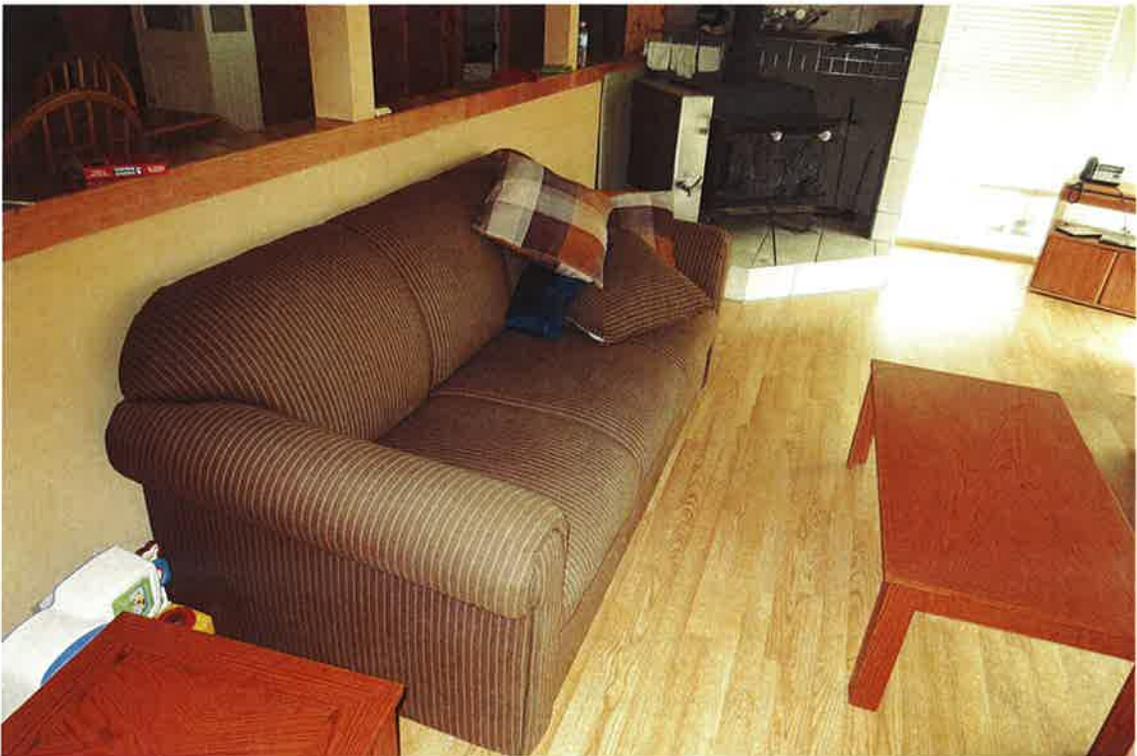
50



51



52



53



54



55



56



57



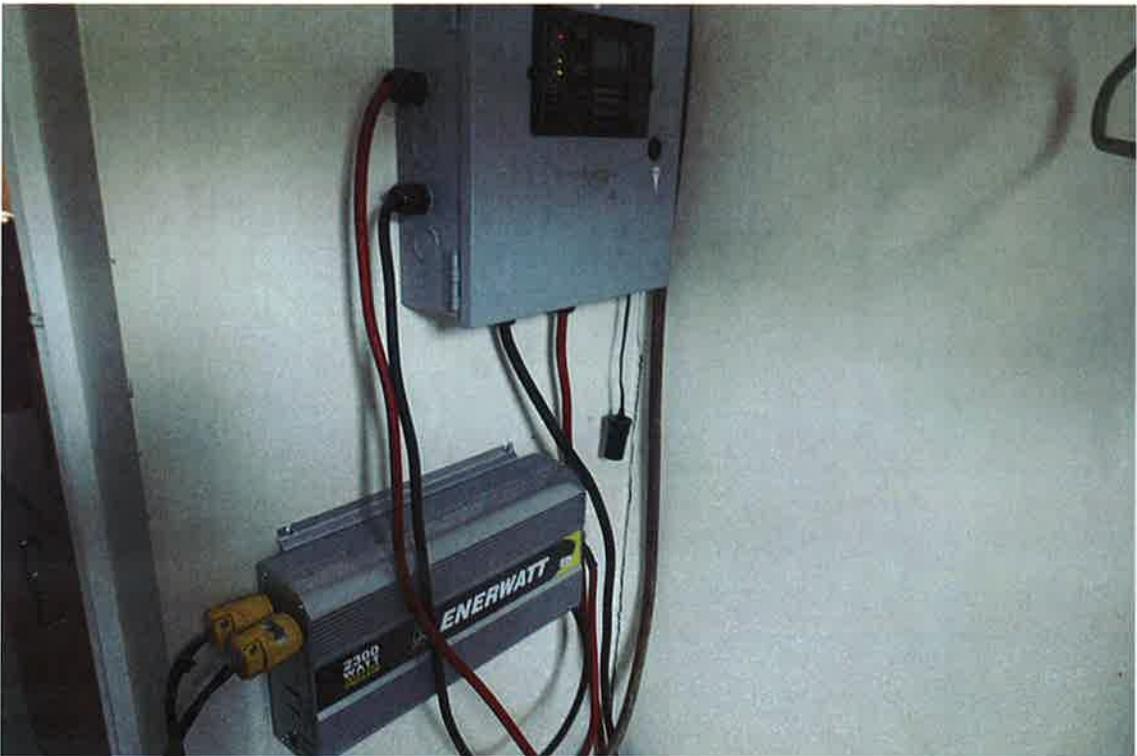
58



59



60



61



64



65

